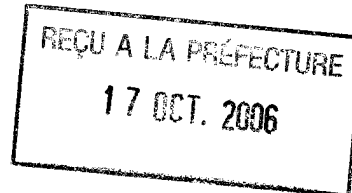


Service instructeur
Développement Économique
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2e/106-06

Service consulté
SEA
Association Départementale
Du Tourisme



AMENAGEMENTS TOURISTIQUES EN FORETS DOMANIALES

Résumé : Il est proposé :

- *de passer un avenant à la convention de partenariat du 23 octobre 2002 entre le Conseil Général du Haut-Rhin et l'Office National des Forêts, concernant la réalisation et l'entretien d'équipements d'accueil du public dans les forêts domaniales du Département*
- *d'accorder une subvention de 47 750 € à l'Office National des Forêts pour la programmation 2006 des travaux touristiques en forêts domaniales, qui fait l'objet d'une convention annuelle de réalisation.*

1. RAPPEL

La convention triennale de partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin et l'Office National des Forêts (ONF) a été signée le 23 octobre 2002, pour la réalisation et l'entretien d'équipements d'accueil de qualité dans les forêts domaniales haut-rhinoises.

Pour mémoire, la forêt couvre en Alsace une superficie de 312 000 ha environ, avec une forte prédominance des forêts publiques (79% de la surface totale). La place de la forêt dans le paysage régional est donc particulièrement importante avec un taux de boisement de 38%, ce qui place l'Alsace au 2^{ème} rang national.

La forêt représente, dans notre région fortement peuplée et urbanisée, un enjeu majeur. Sa très grande richesse et sa variété, les sites exceptionnels alliés au rôle social important peuvent expliquer une fréquentation élevée, quelle que soit la saison.

L'Office National des Forêts assure, conformément aux missions qui lui sont confiées par l'Etat, une gestion durable des forêts publiques. Cette gestion a pour objectif de conjuguer harmonieusement dans chaque forêt les fonctions de protection, de production et d'accueil. Le Conseil Général du Haut-Rhin est directement intéressé par une valorisation touristique et patrimoniale des forêts, notamment publiques dans le département.

La mise en œuvre de l'aménagement et de l'entretien d'équipements d'accueil de qualité dans les forêts haut-rhinoises constitue un des éléments importants de cette gestion multifonctionnelle et a justifié un partenariat renforcé. Les conditions de ce partenariat ont fait l'objet de la convention triennale, déclinée en convention annuelle d'exécution.

2. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU HAUT RHIN ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Cette convention triennale est arrivée à échéance le 31 décembre 2005 et l'Office National des Forêts a sollicité le Département pour son renouvellement. Un travail de concertation sur le montage de la nouvelle convention est actuellement en cours et plusieurs réunions et échanges ont été à ce jour déjà organisés pour sa rédaction.

Cependant, la mise en place de cette nouvelle convention, compte tenu des réflexions en cours, ne devrait pas pouvoir se faire avant le 1^{er} janvier 2007. Aussi, afin de pouvoir prendre en compte les travaux prévus par l'ONF pour l'année 2006, il est proposé de passer un avenant à la convention triennale afin de prolonger sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2006. L'avenant est joint au présent rapport.

3. AMENAGEMENTS TOURISTIQUES POUR L'ANNEE 2006

L'ONF présente au titre de l'année 2006 un programme de travaux d'entretien pour un montant global de 95 500 €.

Ces travaux s'avèrent indispensables, d'autant que les intempéries de l'été 2006 ont favorisé le développement d'une végétation herbacée qu'il convient de maîtriser, ainsi que d'importants dégâts sur la voirie et les itinéraires de randonnée. Vous trouverez le programme des travaux touristiques en annexe de ce rapport.

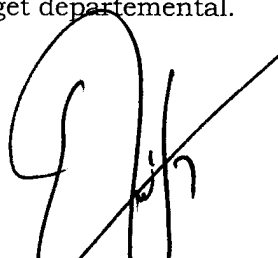
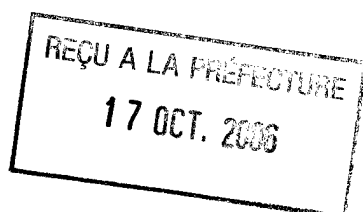
Compte tenu des modalités de prise en charge de ces travaux (taux de 50 %), l'aide financière du Conseil Général pourrait s'élever à 47 750 €.

Ce programme de travaux fait l'objet d'une convention annuelle, qui est jointe en annexe du présent rapport.

En conclusion, je vous propose :

- de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention du 23 octobre 2002 entre le Département et l'ONF pour la réalisation et l'entretien des équipements d'accueil du public dans les forêts domaniales du département, joint en annexe
- d'accorder à l'Office National des Forêts une subvention de 47 750 € pour le programme des travaux liés à l'aménagement touristique des forêts domaniales du département pour 2006, selon la répartition détaillée dans le tableau joint en annexe
- de m'autoriser à signer la convention annuelle afférente à cette subvention, jointe en annexe
- et précise que les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 80107, chapitre 204, nature 20411, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

RECAPITULATIF DES TRAVAUX TOURISTIQUES EN FORETS DOMANIALES

Agence de Colmar	FORET Nature des travaux	Montant des travaux	FINANCEMENT		Observations
			CONSEIL GENERAL	OFFICE NATIONAL DES FORETS	
			Subventions (50 %)	50 %	
		Demandée	Montant		
TRAVAUX D'ENTRETIEN					
F.D. De Guebwiller					
	Entretien des abords et sécurisation des routes forestières touristiques de la Rolle, du Schutzie et du Boenlesgraf. Entretien et sécurisation des itinéraires de randonnée du massif, entretien des aires d'accueil, des panneaux d'information et du mobilier sur le massif. Entretien des points de vue Hohrupf, Husserschloss et Krappfelsen.	26 200,00€	13 100,00€	13 100,00€	
F.D. des Deux Lacs					
	Entretien et sécurisation par coupe d'arbres dangereux des itinéraires de randonnée du massif	2 800,00€	1 400,00€	1 400,00€	
F.D. de Ribeauvillé					
	Entretien des abords et sécurisation des routes forestières touristiques du massif St Alexis, Grandes Verrières. Entretien et sécurisation par coupe d'arbres dangereux des itinéraires de randonnée du massif : Taenchel... Entretien de l'aire d'accueil du Dusenbach : plantations paysagères	15 800,00€	7 900,00€	7 900,00€	
F.D. de Saint-Pierremont					
	Entretien, sécurisation par coupe d'arbres dangereux des itinéraires de randonnée du massif. Entretien du refuge de la Vierge et de ses abords.	2 600,00€	1 300,00€	1 300,00€	
F.D. du Kastenwald					
	Entretien des aires d'accueil, des panneaux d'information et du mobilier sur le massif	4 100,00€	2 050,00€	2 050,00€	
F.D. de Wilsbach					
	Entretien des abords et sécurisation des routes forestières touristiques. Entretien et sécurisation par coupe d'arbres dangereux des itinéraires de randonnée du massif. Nettoyage des aires d'accueil.	4 000,00€	2 000,00€	2 000,00€	
F.D. de Herrenberg					
	Entretien et sécurisation par coupe d'arbres dangereux des itinéraires de randonnée du massif. Entretien des aires d'accueil, des panneaux d'information et du mobilier sur le massif.	4 500,00€	2 250,00€	2 250,00€	
	Sous-total Colmar	60 000,00€	30 000,00€	30 000,00€	

RECAPITULATIF DES TRAVAUX TOURISTIQUES EN FORETS DOMANIALES

	FORET Nature des travaux	Montant des travaux	FINANCEMENT		Observations
			CONSEIL GENERAL	OFFICE NATIONAL DES FORETS	
			Subventions (50 %)	50 % Montant	
Demandée	Montant				
TRAVAUX D'ENTRETIEN (suite)					
F.D. de Masevaux					
	Entretien des aires de pique-nique du Hundsrück et du Schirm, de l'abri du Neuberg et des panneaux d'information du public.	3 500,00€	1 750,00€	1 750,00€	
F.D. De Saint-Pierre-Lucelle					
	Entretien de l'Allée des hêtres et de l'aire de pique-nique de la Neuneich.	2 000,00	1 000,00€	1 000,00€	
F.D. De la Harth					
	Entretien du chemin de St Antoine, du sentier botanique et du sentier de découverte du milieu forestier, de la signalétique en place, des équipements d'accueil existants, de l'aire de pique-nique de la Grünhütte.	30 000,00	15 000,00€	15 000,00€	
	Sous-Total MULHOUSE	35 500,00€	17 750,00€	17 750,00€	
Agence de Mulhouse					
	TOTAL ENTRETIEN (Colmar + Mulhouse)	95 500,00€	47 750,00€	47 750,00€	

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN ET
L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Vu la délibération de la Séance plénière en date du 27 septembre 2002,

Vu la convention triennale entre le Département et l'Office National des Forêts datée du 23 octobre 2002,

Vu la demande de l'Office National des Forêts en date du 6 septembre 2006,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2006,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'Office National des Forêts, représenté par Monsieur Jean-Pierre RENAUD, délégué du Directeur Territorial pour le Département du Haut-Rhin,

ci-après désigné « l'Office National des Forêts »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention triennale qui a été signée entre le Département et l'Office National des Forêts en date du 23 octobre 2002 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

ARTICLE 1 :

L'article 12 de la convention susvisée est modifié comme suit :

La durée de la convention est fixée à 4 ans à compter de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003, soit jusqu'au 31 décembre 2006 inclus.

Fait en deux exemplaires,
A Colmar, le

Le Délégué du Directeur Territorial
de l'Office National des Forêts

Le Président du Conseil Général

Jean-Pierre RENAUD

Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE
L'ANNEE 2006**

**entre l'Office National des Forêts
et le Conseil Général du Haut-Rhin
pour les travaux d'entretien dans les forêts
domaniales du département**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999,

Vu la demande de subvention en date du 6 septembre 2006,

Vu la convention triennale de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'Office National des Forêts en date du 23 octobre 2002, ainsi que son avenant présenté lors de la Commission Permanente du 13 octobre 2006,

Vu l'avis de la 2^e Commission en date du 2 octobre 2006,

Vu le rapport du Président du Conseil Général en date du 13 octobre 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2006,

ci-après désigné "Le Département"
d'une part,

Et

L'Office National des Forêts, sis 22, rue de Herrlisheim - 68020 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Jean-Pierre RENAUD, Délégué du Directeur Territorial, habilité,

ci-après désigné l'Office National des Forêts
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRAMBULE:

Le Conseil Général du Haut-Rhin est directement intéressé par une valorisation touristique et patrimoniale des forêts publiques (et notamment domaniales) dans le département.

La mise en œuvre de l'aménagement et de l'entretien d'équipements d'accueil de qualité dans les forêts domaniales constitue un des éléments de cette gestion multifonctionnelle et justifie un partenariat renforcé. Ce sont les conditions de ce partenariat qui font l'objet de la présente convention pour l'année 2006.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des travaux d'entretien dans les forêts domaniales du Haut-Rhin par l'Office National des Forêts et co-financés par le Conseil Général du Haut-Rhin pour l'année 2006.

Cette convention fait suite et complète la convention triennale (2003 – 2005) de partenariat signée entre l'Office National des Forêts et le Conseil Général du Haut-Rhin le 23 octobre 2002 fixant les conditions de la participation financière du Département du Haut-Rhin pour la réalisation d'investissements et l'entretien des équipements d'accueil et d'information du public dans les forêts domaniales du Haut-Rhin, conformément à l'article 7 de la convention sus-mentionnée, ainsi que de son avenant qui prolonge la durée de validité de la convention au 31 décembre 2006.

OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2 : Subvention

Les travaux d'entretien qui font l'objet de la présente convention sont détaillés dans le tableau ci-joint.

Le coût total des travaux pour 2006 s'élève à 95 500 €, financé à 50 % par l'ONF (47 750 €) et à 50 % par le Département (47 750 €).

Article 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention de 47 750 € sera versée en fonction de l'avancement des travaux, sur présentation des factures acquittées.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Article 4 : Obligations de l'Office National des Forêts

L'Office National des Forêts s'engage :

- ❖ à réaliser les travaux d'entretien en forêts domaniales pour lesquels il a sollicité un cofinancement de 50% du Département et détaillés dans le tableau joint en annexe
- ❖ à adresser aux services du Département un décompte définitif des travaux une fois ceux-ci achevés
- ❖ à financer la part des travaux restant à sa charge
- ❖ à faire mention de la subvention du Département (cf article 11 de la convention triennale)

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de 3 ans.

Article 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Office National des Forêts de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Office National des Forêts n'a pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas d'impossibilité pour l'Office National des Forêts d'achever sa mission.

Article 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Office National des Forêts.

Article 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Le Président du Conseil Général

Le Délégué du Directeur
Territorial de
l'Office National des Forêts

Charles BUTTNER

Jean-Pierre RENAUD